

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE du 9 JUIN 2020

**Date de convocation : 3 juin 2020
Date d'affichage du procès-verbal : 11 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf juin à vingt heures trente heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CALVEZ Joseph, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GOISNARD Gaëlle, GRASSI Géraldine, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAN Eric, JANOT Anne, JAUEN Nicole, LE BOT Robert, LE DU Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE HYONCOUR Franck, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Typhaine, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine

Absents représentés : néant

Absents excusés : néant

**Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 27
- Votants : 27**

=====

N° 2020 / 04 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Monsieur Roger LE SAUX** pour remplir cette fonction.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 002 : Approbation du compte rendu de séance du 25 mai 2020

Madame le Maire informe les membres que le compte rendu de la séance précédente du 25 mai 2020 a été adressé par mail aux conseillers municipaux. Il convient aujourd'hui d'approuver ce compte rendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte rendu de séance du 25 mai 2020.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 003 : Approbation du Règlement Intérieur du conseil municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales. Le projet de règlement intérieur a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retrace ainsi les modalités de fonctionnement du Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 004 : Délégation du conseil municipal au Maire

Afin de faciliter l'administration de la commune, le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, énumérés limitativement à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), très précisément au nombre de 29.

Il paraît opportun que le conseil municipal délègue au maire une partie de ses pouvoirs. Il convient de préciser que le maire est tenu de rendre compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en application des délégations accordées, que le conseil municipal peut à tout moment retirer ou rajouter des pouvoirs délégués et, enfin, que les adjoints peuvent également utiliser ses pouvoirs délégués sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique l'intégralité des pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués, le maire propose à l'assemblée de retenir, pour toute la durée de son mandat, les délégations suivantes incluant, pour certaines, des restrictions ou des précisions (les numéros indiqués ci-dessous reprennent ceux de l'article L 2122-22) :

N° 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communale ;

N° 3 : De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

N° 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N° 6 : De passer les contrats d'assurance, dans la limite du montant indiqué au point n° 4, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre ;

N° 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

N° 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° 10 : De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

N° 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

N° 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

N° 15 : D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, dans les limites suivantes : décision de non préemption et préemption dans la limite de 50 000 € (montant net vendeur)

N° 16 : D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice que le maire jugera nécessaires dans l'intérêt de la commune, de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elles et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

N° 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 €.

N° 18 : De donner, en application du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

N° 20 : De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € ;

N° 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

N° 26 : De demander à tout organisme financeur, dans la limite des sommes inscrites au budget, l'attribution de subventions ;

N° 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux qui auront fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner délégation de pouvoir à Madame Le Maire tel qu'indiqué ci-dessus, et ce pendant toute la durée de son mandat.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 005 : Création des commissions municipales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal est libre de créer des commissions municipales, dans les domaines de son choix. Elles ne sont composées que de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Les Commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Ces commissions étudient en particulier les questions soumises au conseil municipal mais ne peuvent prendre, à la place de ce dernier ou du maire, aucune décision. Le fonctionnement des commissions est détaillé dans le projet de règlement intérieur aux articles n° 7 et n° 8.

Il est proposé au conseil municipal de créer les 10 commissions suivantes :

- Finances, administration générale, ressources humaines, sécurité
- Affaires scolaires, enfance, jeunesse, projets multigénérationnels et associations afférentes
- Cohésion sociale, logement social et associations afférentes
- Travaux (voirie et bâtiments), urbanisme, accessibilité, cadre de vie
- Développement durable
- Culture, patrimoine, mémoire, histoire et associations afférentes
- Tourisme
- Associations sportives et équipements sportifs
- Communication et numérique
- Commission consultative de la commande publique.

Le conseil fixe le nombre de conseillers participant à ces commissions. Leur composition devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les désignations doivent se faire à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de renoncer au vote à bulletin secret. Les votes sont donc faits à main levée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer les 10 commissions municipales telles qu'indiquées ci-dessus**
- **Et désigne les conseillers dans chacune de ces commissions comme suit, et étant entendu que Madame Le Maire est présidente de droit de toutes ces commissions :**

Finances, administration générale, ressources humaines, sécurité :

- **conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Géraldine GRASSI, Nicole JAOUEN, Brigitte PAVEC, Franck LE HYONCOUR, Nathalie POULIQUEN, Alain PORHEL, Robert LE BOT**
- **conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : Christophe CERCLERON, Jean Yves BIZOUARN**
- **conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : Joseph CALVEZ**

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, projets multigénérationnels et associations afférentes

- **conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : Nathalie POULIQUEN, Alain PORHEL, Typhaine MORVAN, Rosine VERBECQ, Patrice PERSON, Raphaëlle LUCAS,**
- **conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : Christophe CERCLERON,**
- **conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : Claire BOZEC**

Cohésion sociale, logement social et associations afférentes

- **conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : Patrice PERSON, Isabelle LE PAGE, Robert LE BOT, Typhaine MORVAN, Rosine VERBECQ, Nathalie POULIQUEN, Marie-Paule LE DU, Anne JANOT**
- **conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : Christophe CERCLERON, Gaëlle GOISNARD**
- **conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : Claire BOZEC**

Travaux (voirie et bâtiments), urbanisme, accessibilité, cadre de vie

- **conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : Nicole JAOUEN, Brigitte PAVEC, Gildas URIEN, Pierre LE GOFF, Benoît SPRIET, Jean Claude VAILLANT, Roger LE SAUX, Isabelle LE PAGE, Marie Paul LE DU, Rosine VERBECQ**
- **conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : Jean Yves BIZOUARN, Gaëlle GOISNARD**
- **conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : Claire BOZEC, Joseph CALVEZ**

Développement durable

- **conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : Brigitte PAVEC, Nicole JAOUEN, Eric JAN, Benoît SPRIET, Jean Claude VAILLANT, Roger LE SAUX, Raphaëlle LUCAS, Gildas URIEN, Isabelle LE PAGE**
- **conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : Christophe CERCLERON, Gaëlle GOISNARD**
- **conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : Joseph CALVEZ**

Culture, patrimoine, mémoire, histoire et associations afférentes

- **conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : Géraldine GRASSI, Jean-Claude HEURTIER-GUEGUEN, Raphaëlle LUCAS, Franck LE HYONCOURT, Anne JANOT, Marie-Paule LE DU, Brigitte PAVEC**
- **conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : Jean Yves BIZOUARN, Gaëlle GOISNARD**
- **conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : Jo CALVEZ**

Tourisme

- conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : **Géraldine GRASSI, Franck LE HYONCOUR, Roger LE SAUX, Anne JANOT, Raphaëlle LUCAS, Pierre LE GOFF, Marie Paule LE DU**
- conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : **Gaëlle GOISNARD, Christophe CERCLERON**
- conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : **Claire BOZEC**

Associations sportives et équipements sportifs

- conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : **Alain PORHEL, Nathalie POULIQUEN, Eric JAN, Pierre LE GOFF, Gildas URIEN**
- conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : **Jean Yves BIZOUARN**
- conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : **Joseph CALVEZ**

Communication et numérique

- conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : **Franck LE HYONCOUR, Géraldine GRASSI, Jean-Claude HEURTIER-GUEGUEN, Marie-Paule LE DU.**
- conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : **Christophe CERCLERON**
- conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : **Joseph CALVEZ**

Commission consultative de la commande publique

- conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : **Roger LE SAUX, Robert LE BOT, Nicole JAOUEN, Patrice PERSON, Gildas URIEN**
- conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : **Christophe CERCLERON**
- conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : **Joseph CALVEZ**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 006 : Création de la commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants est obligatoire et doit comporter, en plus du maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer la commission d'appel d'offres**
- **et de désigner les membres suivants, en plus du maire :**
 - o **Membres titulaires :**
 - 3 conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : **Roger LE SAUX, Nicole JAOUEN, Brigitte PAVEC,**
 - 1 conseiller issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : **Christophe CERCLERON**
 - 1 conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : **Joseph CALVEZ**
 - o **Membres suppléants**
 - 3 conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : **Eric JAN, Géraldine GRASSI, Isabelle LE PAGE**
 - 1 conseiller issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : **Gaëlle GOISNARD**
 - 1 conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : **Claire BOZEC**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2020 / 04 / 007 : Création de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. Cette commission est obligatoire et elle est régie par l'article L.19 du code électoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer cette commission de contrôle des listes électorales**
- **De désigner les conseillers municipaux suivants :**
 - o 3 conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : **Robert LE BOT, Eric JAN, Gildas URIEN**
 - o 1 conseiller issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : **Jean Yves BIZOUARN**
 - o 1 conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : **Joseph CALVEZ**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 008 : Effectif du CCAS et désignation de ses membres

Le CCAS (centre communal d'action sociale) est géré par un conseil d'administration dont la composition est définie dans le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 et suivants.

Il est présidé par le maire. Il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer à 6 le nombre de conseillers devant siéger au CCAS**
- **De désigner les conseillers municipaux suivants pour y siéger :**
 - o conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : **Patrice PERSON, Robert LE BOT, Nathalie POULIQUEN, Rosine VERBECQ, Typhaine MORVAN**
 - o 1 conseiller issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : **Gaëlle GOISNARD**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 09 : Désignation d'un représentant à la Sécurité Routière et d'un représentant à la Défense

La commune doit désigner 1 conseiller à la sécurité routière et 1 conseiller à la Défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Monsieur Roger LE SAUX comme représentant pour la sécurité routière et représentant à la Défense**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2020 / 04 / 010 : Désignation des représentants au SDEF (Syndicat d'Énergie et d'Équipement du Finistère)

La commune est adhérente SDEF (Syndicat d'Énergie et d'Équipement du Finistère), et à ce titre nous devons désigner 2 conseillers titulaires, et 2 conseillers suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner les conseillers municipaux suivants pour y siéger :**
 - o Deux représentants titulaires : **Nicole JAOUEN, Brigitte PAVEC**
 - o Deux représentants suppléants : **Eric JAN, Gildas URIEN**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====
N° 2020 / 04 / 011 : Désignation des représentants au PNRA (Parc Naturel Régional d'Armorique)

La commune est adhérente au PNRA (Parc Naturel Régional d'Armorique), et à ce titre nous devons désigner 1 conseiller titulaire, et 1 conseiller suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner les conseillers municipaux suivants pour y siéger :**
 - o Un représentant titulaire : **Brigitte PAVEC**
 - o Un représentant suppléant : **Raphaëlle LUCAS**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====
N° 2020 / 04 / 012 : Désignation des représentants au conseil d'administration du Collège Louis Hémon

La commune est représentée au conseil d'administration du Collège Louis Hémon et doit désigner 1 conseiller titulaire, et 1 conseiller suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner les conseillers municipaux suivants pour y siéger :**
 - o Un représentant titulaire : **Nathalie POULIQUEN**
 - o Un représentant suppléant : **Claire BOZEC**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====
N° 2020 / 04 / 013 : Désignation des représentants au conseil d'administration du Lycée Professionnel

La commune est représentée au conseil d'administration du Lycée professionnel et doit désigner 2 conseillers titulaires, et 1 conseiller suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner les conseillers municipaux suivants pour y siéger :**
 - o Deux représentants titulaires : **Nathalie POULIQUEN, Alain PORHEL**
 - o Un représentant suppléant : **Claire BOZEC**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2020 / 04 / 014 : Désignation des représentants au conseil d'administration à l'école publique Per Jakez Hélias

La commune est représentée au conseil d'administration de l'école publique Per Jakez Hélias et doit désigner 1 conseiller titulaire, et 1 conseiller suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner les conseillers municipaux suivants pour y siéger :
 - o Un représentant titulaire : Nathalie POULIQUEN
 - o Un représentant suppléant : Alain PORHEL

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 015 : Désignation du représentant à l'OGEC de l'école privée Saint Joseph

La commune est représentée à l'OGEC de l'école privée Saint Joseph et doit désigner 1 conseiller titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner le conseiller municipal suivant pour y siéger :
 - o Un représentant titulaire : Nathalie POULIQUEN

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 016 : Désignation du représentant à l'OGEC au Collège Saint Germain

La commune est représentée à l'OGEC du Collège Saint Germain et doit désigner 1 conseiller titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner le conseiller municipal suivant pour y siéger :
 - o Un représentant titulaire : Nathalie POULIQUEN

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 017 : Désignation du représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

La commune est adhérente au CNAS, et à ce titre nous devons désigner 1 conseiller titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner le conseiller municipal suivant pour y siéger :
 - o Un représentant titulaire : Roger LE SAUX

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2020 / 04 / 018 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué.

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la création de 8 postes d'adjoint. Le maire a par ailleurs donné délégation à 1 conseiller municipal.

Le maire, les adjoints et les conseillers titulaires de délégations peuvent recevoir des indemnités dans la limite d'une enveloppe globale fixée par les textes en fonction du nombre d'adjoints.

Le conseil municipal ayant décidé la création de 8 postes d'adjoint, l'enveloppe globale maximale autorisée sera ainsi le cumul de l'indemnité maximale du maire et de celles des 8 adjoints. L'indemnité du conseiller délégué sera donc prise sur cette enveloppe.

Les indemnités peuvent être majorées de 15% dans les communes qui étaient anciennement chef-lieu de canton, ce qui est le cas de Pleyben. Il n'y a pas de règle d'égalité entre les indemnités des uns et des autres. Celles-ci doivent dépendre pour chacun de sa responsabilité et de sa charge prévisible de travail, quel que soit son rang dans l'ordre du tableau des adjoints.

Il convient de décider des indemnités dont bénéficieront individuellement chaque adjoint et le conseiller délégué.

Les indemnités lors du mandat précédent étaient les suivantes :

- 48,60 % de l'indice brut 1027 pour le maire
- 20,70 % pour le 1er adjoint
- 14,49 % de l'indice brut 1027 pour l'adjoint en charge des affaires sociales
- 8,90 % de l'indice brut 1027 pour les 4 autres adjoints et les 7 conseillers délégués représentant une enveloppe indemnitaire brute globale de 7066 €.

Le maire bénéficie de droit à l'indemnité maximale qui est de 55 % de l'indice brut 1027.

Les adjoints peuvent bénéficier d'indemnités maximales de 22 % de l'indice brut 1027.

L'enveloppe indemnitaire brute maximale, sans la majoration possible de 15 %, est donc de 2 139,17 + (8 x 855,67) = 8 984,53 €.

En conséquence, Madame Le Maire propose d'attribuer aux adjoints et au conseiller délégué les indemnités ci-après, à compter de leur entrée en fonction le 25 mai. Elles sont exprimées, comme le veut la loi, en pourcentage de l'indice brute 1027. Ces montants seront soumis, suivant le barème actuel, à un prélèvement de 13,50 % de charges.

- **1er adjoint : 20,51 % de l'IB 1027**
- **2ème, 3ème, 4ème, 7ème adjoints : 14,57 % de l'IB 1027**
- **Les 3 autres adjoints et le conseiller délégué : 11,59 % de l'IB 1027**

L'enveloppe indemnitaire brute totale est ainsi de 7006,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les indemnités indiquées ci-dessus seront versées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal titulaire de délégation, à compter du 26 mai 2020, soit le lendemain de l'installation du nouveau conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 019 : Acquisition d'une parcelle au droit du pont de Milin al Leun

Madame le maire indique que le **pont de Milin al Leun** (situé sur la voie communale entre Croas Diben et Croas Ru) est en fin de vie. Il faut rapidement prévoir de construire un nouvel ouvrage. La buse métallique existante devra être remplacée par un pont cadre ou portique qui sera de nature à reconstruire un lit naturel plus favorable à la continuité écologique. La traversée de la chaussée de ce nouveau pont pourra être prévue à son emplacement actuel ou en léger décalage pour un meilleur alignement avec le cours d'eau afin de favoriser son écoulement.

Notre maître d'œuvre ING Concept travaille actuellement sur ce projet.

Quelle que soit la solution qui sera retenue, il convient d'acquérir d'ores et déjà une petite parcelle située côté amont du pont pour permettre une emprise du futur pont qui sera nécessairement plus large qu'actuellement.

Le propriétaire, Monsieur DE BOUTELIER a donné son accord pour une cession à un euro pour cette parcelle cadastrée XD n° 40 d'une superficie de 560 m². Les frais liés à l'acte d'achat seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir cette parcelle cadastrée XD n° 40 d'une superficie de 560 m² pour un prix de un euro.**
- **Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents et l'acte afférent à cette acquisition.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 04 / 020 : Vote d'un tarif de spectacle à l'Arvest

Madame Le Maire indique que le comité de programmation de l'ARVEST de l'ancienne équipe municipale avait programmé un spectacle concert le samedi 11 juillet 2020, soit un concert Folk avec les deux artistes : Arc'hi Wawa et Dom Duff

Le décret du 1^{er} juin prescrivant les mesures générales dans le cadre du dé confinement progressif, indique que les spectacles peuvent se tenir sous le respect des conditions suivantes :

- Les personnes doivent être assises
- Distance d'un mètre entre chaque chaise
- Port du masque

Il convient aujourd'hui de fixer le tarif d'entrée pour cette soirée.

Libellé		Date sur 2020	tarif normal (12 ans et +)	
1	Concert Folk	Samedi 11 juillet 20H30	<u>5 €</u>	Gratuit pour les moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de valider ce tarif pour le concert du 11 juillet 2020. Mme Le maire est autorisée à le mettre en application.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

**Le Maire
Amélie CARO**

